



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

J.52

Amendement 1
(09/99)

SÉRIE J: TRANSMISSION DES SIGNAUX
RADIOPHONIQUES, TÉLÉVISUELS ET AUTRES
SIGNAUX MULTIMÉDIAS

Transmission numérique de signaux radiophoniques

Transmission numérique de signaux
radiophoniques de haute qualité utilisant
un, deux ou trois canaux à 64 kbit/s par
signal monophonique (et jusqu'à six par
signal stéréophonique)

**Amendement 1: Nouvel Appendice II – Extraits
d'une spécification de l'UER décrivant un codec
RNIS pour signaux audio de haute qualité**

Recommandation UIT-T J.52 – Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE J
**TRANSMISSION DES SIGNAUX RADIOPHONIQUES, TÉLÉVISUELS ET AUTRES SIGNAUX
MULTIMÉDIAS**

Recommandations générales	J.1–J.9
Spécifications générales des transmissions radiophoniques analogiques	J.10–J.19
Caractéristiques de fonctionnement des circuits radiophoniques analogiques	J.20–J.29
Équipements et lignes utilisés pour les circuits radiophoniques analogiques	J.30–J.39
Codeurs numériques pour les signaux radiophoniques analogiques	J.40–J.49
Transmission numérique de signaux radiophoniques	J.50–J.59
Circuits de transmission télévisuelle analogique	J.60–J.69
Transmission télévisuelle analogique sur lignes métalliques et interconnexion avec les faisceaux hertziens	J.70–J.79
Transmission numérique des signaux de télévision	J.80–J.89
Services numériques auxiliaires propres aux transmissions télévisuelles	J.90–J.99
Prescriptions et méthodes opérationnelles de transmission télévisuelle	J.100–J.109
Services interactifs pour la distribution de télévision numérique	J.110–J.129
Transport des signaux MPEG-2 sur les réseaux par paquets	J.130–J.139
Mesure de la qualité de service	J.140–J.149
Distribution de la télévision numérique sur les réseaux locaux d'abonnés	J.150–J.159

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T J.52

TRANSMISSION NUMÉRIQUE DE SIGNAUX RADIOPHONIQUES DE HAUTE QUALITÉ UTILISANT UN, DEUX OU TROIS CANAUX À 64 kbit/s PAR SIGNAL MONOPHONIQUE (ET JUSQU'À SIX PAR SIGNAL STÉRÉOPHONIQUE)

AMENDEMENT 1

Nouvel Appendice II – Extraits d'une spécification de l'UER décrivant un codec RNIS pour signaux audio de haute qualité

Source

L'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T J.52, élaboré par la Commission d'études 9 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvé le 17 septembre 1999 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2000

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Appendice II – Extraits d'une spécification de l'UER décrivant un codec RNIS pour signaux audio de haute qualité	1

**TRANSMISSION NUMÉRIQUE DE SIGNAUX RADIOPHONIQUES
DE HAUTE QUALITÉ UTILISANT UN, DEUX OU TROIS CANAUX
À 64 kbit/s PAR SIGNAL MONOPHONIQUE
(ET JUSQU'À SIX PAR SIGNAL STÉRÉOPHONIQUE)**

AMENDEMENT 1

**Nouvel Appendice II – Extraits d'une spécification de l'UER décrivant
un codec RNIS pour signaux audio de haute qualité**

(Genève, 1999)

Insérer l'Appendice II suivant à la fin de la Recommandation:

Appendice II

**Extraits d'une spécification de l'UER décrivant un codec RNIS
pour signaux audio de haute qualité**

Les membres de l'UER ont reconnu qu'il était nécessaire d'utiliser un équipement RNIS mettant en œuvre la Recommandation UIT-T J.52 pour la transmission des signaux audio.

Il était nécessaire de vérifier l'interfonctionnement d'équipements provenant de fournisseurs différents pour des transmissions internationales. La série de tests organisée en 1997/1998 a montré que cet interfonctionnement était possible pour quatre codecs de fabrication différente, mais pas au débit requis pour la transmission avec une qualité contribution.

Les points suivants sont repris de la spécification définissant les exigences de radiodiffusion relatives à un codec audio RNIS qui offrirait une qualité de transmission allant jusqu'à la qualité contribution:

- 1) L'unité doit être capable de fonctionner avec six canaux supports au maximum.
- 2) L'unité doit être conforme à la Recommandation UIT-T J.52 y compris en ce qui concerne la procédure de correction des erreurs.
- 3) Il n'est pas exigé de prendre en charge les données auxiliaires sur plus de 0,5% de la largeur de bande disponible d'une communication donnée.
- 4) Le temps de codage de bout en bout ne doit pas être supérieur à 200 ms lorsqu'il est mesuré au moyen d'un simulateur ou d'un commutateur RNIS dans le cas d'une fréquence d'échantillonnage de 48 kHz.
- 5) Les entrées et sorties audio doivent être à la fois analogiques et numériques.
- 6) La capacité à travailler avec un échantillonnage à 24 kHz lorsqu'on utilise un seul canal support est un avantage.
- 7) En outre, la possibilité de fonctionner en configuration asymétrique avec différents codages sur chaque sens (MPEG/G.722) afin d'optimiser la qualité et le temps de transmission est un avantage.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication